

Le neuf octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. BURLIER à M. PÈBRE

Mme PROUX à M. ISSARD

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme DONADIEU à M. ZIAT

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	03/10/2023

**ABSENT** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme EL BASRI

**DÉLIBÉRATION 2023-10-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Afin de se conformer à la réalité des effectifs actuels, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer des postes suite à des départs en retraite, des promotions internes et des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la suppression des postes telle que résumée dans le tableau ci-après :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE À SUPPRIMER</b>	<b>À COMPTER DU</b>
<b>1</b>	Adjoint administratif territorial à temps complet	1 <sup>ER</sup> novembre 2023
<b>4</b>	Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	
<b>2</b>	Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	
<b>1</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	
<b>1</b>	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	
<b>1</b>	Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	
<b>1</b>	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	
<b>1</b>	Brigadier-Chef principal à temps complet	

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un recrutement suite à un départ en retraite et qu'il est proposé l'ouverture de ce poste à 2 autres grades afin d'élargir les possibilités de recrutement. Les postes non pourvus seront supprimés à l'issus de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la transformation de poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE EXISTANT</b>
<b>1</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE À CRÉER AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023</b>
<b>1</b>	Adjoint technique territorial à temps complet
<b>1</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,  
Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour pallier à des absences de services au sein des services techniques ;*

*Monsieur le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 14 octobre 2023, renouvelable à concurrence de 12 mois maximum. Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **DE SE PRONONCER** sur la création du poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE À CRÉER AU 14 OCTOBRE 2023</b>
<b>1</b>	<i>Adjoint technique territorial à temps complet</i>

*Les crédits sont prévus au budget.*

*Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 septembre 2023,*

*La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2023.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 10 octobre 2023  
Monsieur le Maire